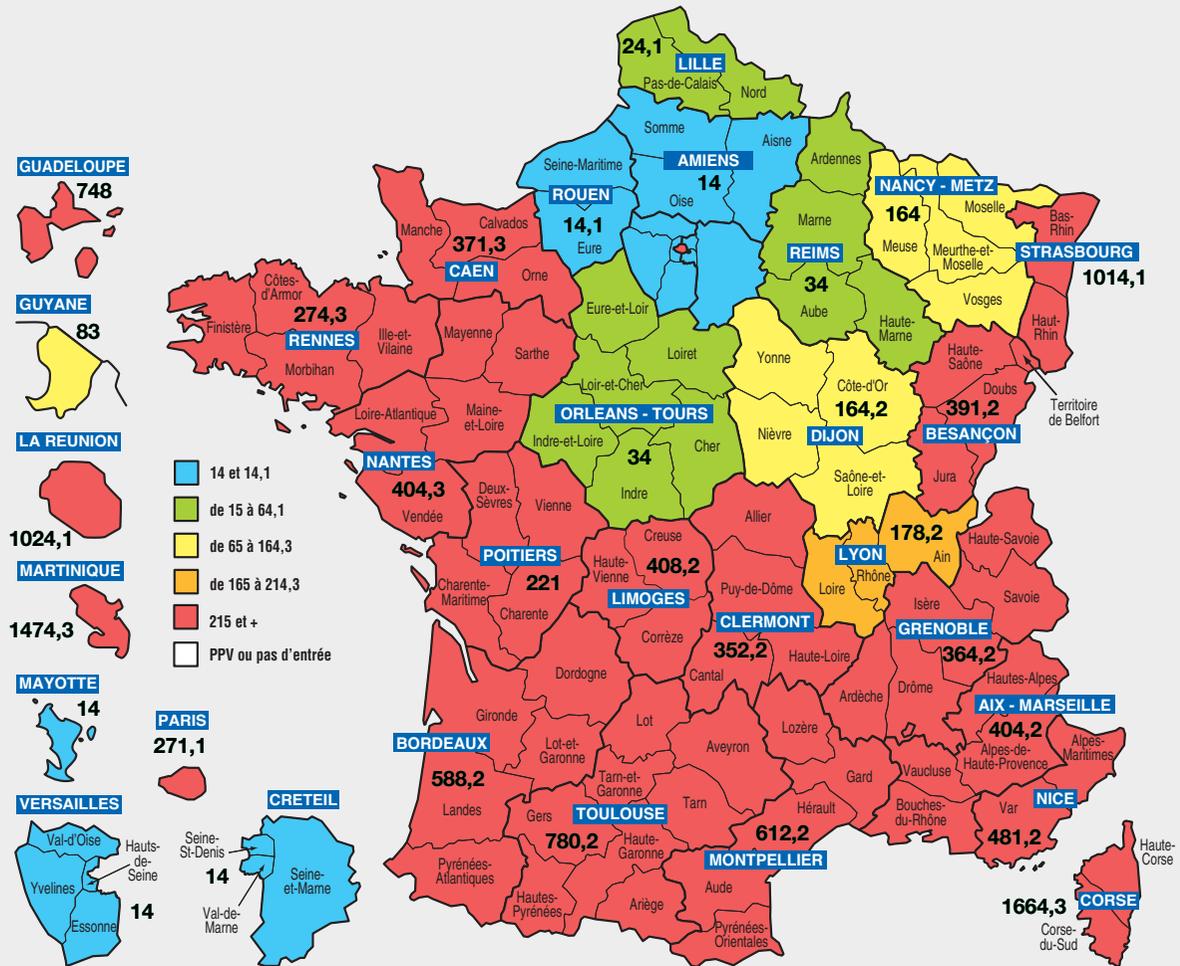


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2019 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET: www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2020.
- Les barres de l'inter 2014 à 2019.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.
- Les cartes des barres de l'inter 2019 et les barres de l'intra 2019 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	28,0
Hautes-Alpes	PPV	14,0
Bouches du Rhone	312,2	122,2
Vaucluse	147,2	48,0
Amiens		
Aisne	68,0	14,0
Oise	165,0	14,0
Somme	105,0	14,0
Besançon		
Doubs	166,2	34,0
Jura	485,0	PPV
Haute-Saône	267,2	PPV
Territoire de Belfort	503,2	PPV
Bordeaux		
Dordogne	789,2	48,0
Gironde	599,0	381,2
Landes	PPV	PPV
Lot-et-Garonne	742,0	369,0
Pyrénées-Atlant.	1152,2	700,2
Caen		
Calvados	336,2	179,2
Manche	230,2	85,2
Orne	264,2	51,2
Clermont		
Allier	401,2	371,2
Cantal	354,2	PPV
Haute-Loire	972,2	302,2
Puy-de-Dôme	556,0	1048,0
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	14,0
Seine-Saint-Denis	14,0	14,0
Val-de-Marne	34,0	14,0
Dijon		
Côte-d'Or	674,2	1093,2
Nièvre	24,0	14,0
Saône-et-Loire	564,2	564,2
Yonne	14,0	14,0
Grenoble		
Ardèche	14,0	PPV
Drôme	414,2	PPV
Isère	14,0	PPV
Savoie	450,2	PPV
Haute-Savoie	14,0	PPV
Guadeloupe		
	14,0	14,0
Guyane		
	21,0	14,0
Lille		
Nord	14,0	14,0
Pas-de-Calais	34,0	24,0
Limoges		
Corrèze	249,2	PPV
Creuse	34,0	PPV
Haute-Vienne	201,2	PPV
Lyon		
Ain	235,0	64,0
Loire	220,0	14,0
Rhône	314,2	214,2
Martinique		
	191,2	14,0
Mayotte		
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	740,2	PPV
Gard	115,0	683,2
Hérault	411,2	404,2
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	1109,0	1232,2
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	14,0	PPV
Meuse	21,0	PPV
Moselle	PPV	214,3
Vosges	54,0	28,0
Nantes		
Loire-Atlantique	686,4	14,0
Maine-et-Loire	606,2	41,0
Mayenne	364,6	14,0
Sarthe	1078,0	441,6
Vendée	441,6	273,0
Nice		
Alpes-Maritimes	293,2	55,0
Var	584,2	391,2
Orléans-Tours		
Cher	54,0	14,0
Eure-et-Loir	49,0	14,0
Indre	104,2	211,2
Indre-et-Loire	144,2	104,2
Loir-et-Cher	164,0	35,0
Loiret	102,0	101,0
Paris		
	212,0	14,0
Poitiers		
Charente	863,0	402,0
Charente-Maritime	565,2	271,2
Deux-Sèvres	371,2	271,0
Vienne	414,2	14,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	663,2	54,0
Aube	171,2	48,0
Marne	101,0	35,0
Haute-Marne	54,0	54,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	505,2	119,2
Finistère	352,0	309,0
Ille-et-Vilaine	880,2	406,2
Morbihan	283,2	14,0
Réunion		
	14,0	PPV
Rouen		
Eure	196,2	14,0
Seine-Maritime	203,2	14,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	2142,0	PPV
Haut-Rhin	422,0	24,0
Toulouse		
Ariège	970,2	188,0
Aveyron	PPV	1058,2
Haute-Garonne	860,2	843,2
Gers	980,2	305,2
Lot	749,0	61,0
Hautes-Pyrénées	6212,2	1032,2
Tarn	923,2	179,0
Tarn-et-Garonne	963,2	734,0
Versailles		
Yvelines	14,0	14,0
Essonne	14,0	14,0
Hauts-de-Seine	141,0	74,0
Val-d'Oise	14,0	14,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré en une seule phase, avec examen préalable en commission paritaire, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barèmes 2020, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.